

« TISSAGES DES ROZIERES »
Société Anonyme
Au capital de 69.000 Euros
Siège social : Rue des Canuts
ROZIER EN DONZY (Loire)
R.C.S. MONTBRISON : B 378.210.298

RCS MONTBRISON
Dépot n° / ... 991
en date du 20/7/07
N° RCS ... 90399

--==ooOoo==--

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
Le vingt six juin,
A dix neuf heures,

A l'issue de l'assemblée générale mixte de ce jour, les administrateurs de la société se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Gérard COMPIGNE.

Sont présents et ont signé le registre des présences :

Monsieur Gérard COMPIGNE, Président et Directeur Général,
Madame Elyane COMPIGNE, Directeur Général,
Monsieur Jean Antoine COMPIGNE,
Monsieur Emmanuel PERIAT.

Quatre administrateurs sur les quatre en exercice sont présents, le conseil peut délibérer conformément à la loi.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Françoise TESSIER.

La secrétaire donne, sur demande du Président lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté sans observation par le conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- *Nomination d'un directeur général.*

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur le Président expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un second Directeur Général Délégué.

Il propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur Emmanuel PERIAT.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Emmanuel PERIAT Directeur Général Délégué de la Société.

Ce mandat de Directeur Général Délégué est consenti pour toute la durée du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel PERIAT.

Monsieur Emmanuel PERIAT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Monsieur Emmanuel PERIAT disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil décide que Monsieur Emmanuel PERIAT, Directeur Général Délégué, percevra une rémunération qui sera fixée par un conseil ultérieur.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les administrateurs .

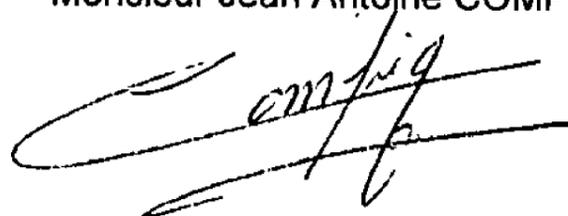
Monsieur Gérard COMPIGNE



Madame Elyane COMPIGNE



Monsieur Jean Antoine COMPIGNE



Monsieur Emmanuel PERIAT



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2007

L'an deux mille sept,
Le mardi vingt six juin,
A dix huit heures,

Les actionnaires de la société « TISSAGES DES ROZIERES » Société Anonyme au capital de 69.000 Euros divisé en 500 actions de 138 Euros dont le siège social est à ROZIER EN DONZY (Loire), Rue des Canuts et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTBRISON sous le numéro B 378 210 298,

Se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre adressée à chaque actionnaire en date du 5 Juin 2007.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard COMPIGNE, Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par Monsieur Jean Antoine COMPIGNE et Monsieur Nicolas COMPIGNE.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Eliane COMPIGNE.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le Président déclare en outre que Monsieur Philippe PERRIN, Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est présent.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 DECEMBRE 2006, ainsi que le bilan au même jour et le compte de résultat,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare que ces documents et tous les documents mentionnés aux articles 225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires suivant les prescriptions légales.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

. Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2006 et rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce.

. Approbation desdits comptes, bilan et conventions et communication, conformément à l'article 223 quinquies du C.G.I. de la réintégration de certains frais généraux.

. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,

. Affectation des résultats.

. Nomination d'un nouvel administrateur.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Augmentation de capital social réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce,

- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Il est ensuite donné lecture :

- du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

- de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne de mandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité sauf les voix des actionnaires intéressés qui n'ont pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2006, sur les comptes dudit exercice et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice.

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter de la manière suivante le résultat de l'exercice :

*** BENEFICE DE 14.834 EUROS**

- En compensation des pertes antérieures.

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices aucune distribution de dividendes n'a été effectuée dans notre société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant en application de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts prend acte qu'aucune charge ni dépense visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été comptabilisée au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années à compter de ce jour :

- Monsieur Emmanuel PERIAT, né le vingt novembre mil neuf cent soixante dix à Saint-Etienne (Loire) demeurant à SATHONAY VILLAGE (Rhône) 12 rue Rivery.

Ce dernier, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, en application de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce modifié par la loi n°2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, décide le principe d'une augmentation du capital social de 2 %, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, réservée aux salariés, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de, dans le délai de deux ans à compter de la prochaine Assemblée Générale, déterminer les dates de souscription, fixer les modalités de l'augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et plus généralement faire le nécessaire en vue de la réalisation de ladite augmentation de capital social.

Cette résolution ne recueillant aucune voix, est rejetée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-==oooOooo==-

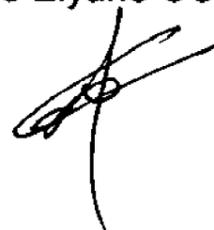
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau et par le nouvel administrateur après lecture.

Monsieur Gérard COMPIGNE



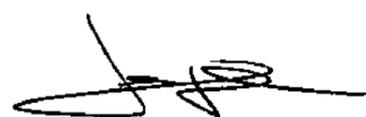
Madame Elyane COMPIGNE



Monsieur Jean Antoine COMPIGNE



Monsieur Nicolas COMPIGNE



Monsieur Emmanuel PERIAT

